

LOI L/93/015 /CTRN DU 1993
RATIFIANT ET PROMULGUANT LA CONVENTION DE
FINANCEMENT N° 58 243 00 518 OB/CGN 1004 01
SIGNÉE LE 17 MARS 1993
ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA CAISSE
FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT.

VU LA LOI FONDAMENTALE, LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL après
en avoir délibéré, adopte ;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit ;

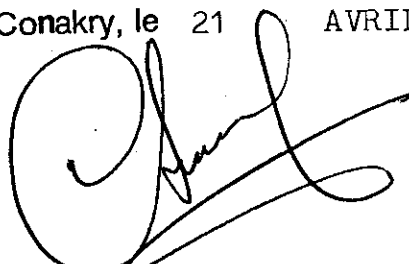
ARTICLE 1ER :

Est ratifiée et promulguée la Convention de financement n° 58 243 00 518 OB/CGN 1004 01 signée le 17 mars 1993 entre la République de Guinée et la Caisse française de développement mettant à la disposition de la Guinée une subvention de soixante millions (60 000 000) de francs français pour le financement de son programme d'ajustement structurel et sectoriel 1993.

ARTICLE 2 :

La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Conakry, le 21 AVRIL 1993



Général Lansana CONTE